



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

Le plan Eau DOM et les contrats de progrès

CEB - 29/09/2020



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

Rappels sur la démarche « Plan Eau DOM »

Etat de la mise en œuvre en Guadeloupe

Un plan d'action, pourquoi ?

La nécessité d'une nouvelle approche

- passer d'une vision cloisonnée à une vision systémique
- passer d'une vision à court terme à une vision pluriannuelle
- passer d'une culture de la dépendance à une culture de la responsabilisation et de l'autonomie

•

Un outil : le contrat de Progrès

Un plan d'action, pour qui ?

Ce plan d'actions s'adresse à l'ensemble des **collectivités compétentes** pour la gestion de l'eau potable ou d'assainissement de Guadeloupe.

Avec qui ?

- Création de la **conférence régionale de l'eau (CRE)** : assure la déclinaison du plan d'actions au niveau local.
- Composition :
 - - Conseil régional
 - - Conseil départemental
 - - Services de l'État, ARS
 - - AFD
 - - CDC
 - - Comité de l'Eau et de la Biodiversité
 - - Office de l'eau

Priorités du document stratégique Guadeloupe – 1/2

- **OS1 : reconstituer les capacités de recouvrement des collectivités compétentes :**
 - MAJ fichier des redevables,
 - renouvellement des compteurs,
 - raccordement aux réseaux d'assainissement,
 - contrôle des opérateurs, etc.
- **OS2 : améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur :**
 - outils modernes de gestion,
 - sectorisation et maillage des réseaux,
 - régulation hydraulique,
 - recherche active de fuites,
 - Autosurveillance,
 - mise en place des SPANC, etc.

Priorités du document stratégique Guadeloupe - 2/2

- **OS3 : réaliser des investissements lourds en fonction des progrès « capacitaires » :**
 - AEP : renouvellement réseaux et branchements, sécurisation de la production, stockage ;
 - Assainissement : mise en conformité STEU non conformes, réhabilitation réseau, suppression/réhabilitation des mini-STEU.
- **OS4 : intégrer les politiques d'eau et d'assainissement dans les grands enjeux de développement :**
 - Tenir compte de la dimension environnementale (qualité des eaux, aménagement du territoire, etc.),
 - sensibiliser et responsabiliser les consommateurs (information, communication, ...).



LE CONTRAT DE PROGRÈS

- Constitue un outil de pilotage des moyens déployés pour améliorer la qualité du service rendu aux usagers
- Précise les engagements réciproques entre la Collectivité et ses bailleurs
- Durée : 5 ans, \pm 2 ans selon phasage et maturité de la collectivité

LA DÉMARCHE

- **Diagnostic** technique, financier et organisationnel : analyse des services (caractéristiques, gestion administrative et financière, performances, etc.), analyse critique des programmes d'investissement et d'exploitation ou de renforcement de capacités, analyse des hypothèses retenues pour les perspectives financières.
- **Définition d'orientations stratégiques d'amélioration** : présentation et priorisation des ambitions de la collectivité.
- **Élaboration d'un plan détaillé** ventilé par axes d'intervention prioritaires :
 - - état des lieux
 - - enjeux identifiés
 - - activités à mettre en œuvre
 - - indicateurs
 - - budget
- **Synthèse budgétaire** : abouti à un PPI couplé à son plan de financement
- **Logique du contrat** : contractualisation « gagnant-gagnant »



PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE

Assistance technique

- Offre d'assistance technique délivrée par un prestataire unique
- Objectif-clé : faciliter la préparation du Contrat de progrès de la collectivité
- Appui non obligatoire
- Prise en charge soutenue par l'AFD et l'OFB

4. LE FINANCEMENT

1. Reconstitution des marges d'**autofinancement** (amélioration des recettes du service : **facturation et recouvrement**).
2. **Prêts bonifiés** de l'AFD et de la CDC.
3. **Aides et subventions** mobilisées par les partenaires

L'État, ses établissements, la Région et le Département ne co-financent plus d'opérations non contractualisées



PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE

LE CONTRAT DE TRANSITION

Pourquoi un contrat de transition ?

1er février 2018 : engagement à poursuivre les réflexions sur la gouvernance de l'eau en Guadeloupe.

4 février 2019 : proposition d'un Contrat de Progrès resserré, à la temporalité compatible avec la fin des travaux prévus au plan d'actions prioritaires et avec la mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance capable d'assurer le portage des investissements conséquents restant à couvrir à l'issue du plan d'actions



Quel est l'objectif du contrat de transition ?

Faciliter la création d'une nouvelle structure

mettre fin aux tours d'eau et restaurer la confiance des usagers au plus vite
améliorer la santé financière des autorités organisatrices et des services d'eau

Qu'est-ce que le contrat de transition ?

Un plan d'actions valant projet de service

Reposant sur une trajectoire financière visible et objectivée sur l'année

=> le CT n'est pas un plan d'investissement !



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

Rappels sur la démarche « Plan Eau DOM »

Etat de la mise en œuvre en Guadeloupe

Etat de la mise en œuvre en Basse-Terre

	CAGSC	CANBT
05/17 : adhésion à la démarche		
Validation CDC AMO	Juillet 2018	Mai 2018
présentation du diagnostic	Juin 2019	Juin 2019
Présentation programme d'actions	À venir	Non programmé
signature	-	-

Etat de la mise en œuvre en Grande-Terre

	SIAEAG	Cap Excellence
05/17 : adhésion à la démarche		
Validation CDC AMO	Octobre 2017	Non concerné
présentation du diagnostic	Septembre 2018	Octobre 2018
Présentation programme d'actions	Juillet 2019 (sous-CT RENOC)	
signature	-	Décembre 2019



PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE

Etat de la mise en œuvre à Marie-Galante

	CCMG
05/17 : adhésion à la démarche	
Validation CDC AMO	Juillet 2017
présentation du diagnostic	Décembre 2017
Présentation programme d'actions	
signature	Mars 2018



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

Merci de votre attention